

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2017

Le jeudi 8 juin 2017, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 1^{er} juin 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 10 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Christine BUCHET.

Absents excusés : 4 membres : Jérémie MARICOT (pouvoir à Nathalie BRUNET), Aurore VIENNEY (pouvoir à Chantal CHAPON), Marc GUFFOND (présent à partir de la délibération n°40), Leslie JEANDENAND.

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Démission de Mme Christelle PEZET du conseil municipal : monsieur le maire indique que Mme PEZET, par courrier en date du 27 mai 2017, lui a fait part de sa démission du conseil municipal. Elle est donc remplacée par Mme Christine BUCHET.

DEL2017-32

SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2017 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Une somme de 103.384 € est inscrite au budget principal 2017 de la commune pour financer les investissements prévus au budget du service des Remontées Mécaniques.

Les opérations d'investissement suivantes sont programmées :

- remplacement du câble du « baby des Planets » :	1.500 €
- équipements radios :	6.700 €
- remplacement du câble du télésiège de « La Pyramide » :	10.328 €
- achat d'imprimantes :	9.500 €
- inspection du télésiège :	75.356 €

Total = 103.384 €

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

En raison de leur importance, ces dépenses ne peuvent en effet être financées par une hausse des tarifs des Remontées Mécaniques car Mont-Saxonnex est une petite station de sports d'hiver qui propose des tarifs abordables, adaptés à une clientèle familiale.

Si cette somme de 103.384 € était prise en charge par le service des Remontées Mécaniques, la répercussion sur les tarifs du domaine skiable serait excessive : l'augmentation serait en effet de l'ordre de 77,32 %.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

La somme indiquée pourra être débitée à l'article n°657364 du budget principal de la commune, selon les besoins du service des Remontées Mécaniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention (B. SARRAZIN), approuve le versement de cette subvention communale au budget des Remontées Mécaniques.

DEL2017-33

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 146 € à l'USEP dans le cadre des activités scolaires.

DEL2017-34a

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 7 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le projet communal de point d'accueil multi-services et déclaré que le local commercial sis au n°3 place de La Villia se prêtait à cette installation.

Dans cette même délibération, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à se rapprocher de l'EPF 74 pour permettre l'acquisition de ce bien.

Puis, par décision n°3/2017 en date du 8 mars 2017, monsieur le maire a donné délégation à l'EPF 74 pour préempter ce local.

Cette acquisition par préemption urbaine entre dans le cadre pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2014/2018), volet équipements publics, moyennant un portage sur 20 ans, avec remboursements par annuités.

Le bien concerné est situé sur la parcelle AB n°775 d'une superficie de 375 m².

Par arrêté n° 2017/10 du Directeur en date du 21 mars 2017, l'EPF 74 a exercé le droit de préemption urbain sur ce local commercial correspondant aux lots n° 18 et 19 de la Copropriété « Le Beau Site ».

Dans sa séance du 24 mars 2017, le conseil d'administration de l'EPF 74 a pris acte de la préemption (par arrêté n° 2017/10) faite au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de 75.000 €.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,
- **autorise** le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2017-34b

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE INVERSE SUR UN BIEN PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

<i>Section</i>	<i>N° cadastral</i>	<i>Situation</i>	<i>Surface</i>
AB	775	3 place de la Villia	03a 75ca
Dans la Copropriété « Le Beau Site », lots n° 18 et 19 correspondant à un local commercial de 64 m².			

Vu la convention pour portage foncier en date du 8 juin 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné,

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,

Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de principe du 8 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a sollicité un montage de bail emphytéotique inversé avec l'EPF, sur la parcelle référencée ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire et l'EPF 74 à signer un bail emphytéotique inversé sur la parcelle susmentionnée afin d'effectuer des travaux et utiliser le bâti pour l'accueil de services publics (office de tourisme intercommunal et agence postale communale),

ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes : acte notarié d'une durée de 20 ans, avec loyer total de 19.687,50 Euros hors taxes,

S'ENGAGE :

- à rembourser l'EPF de tous les frais annexes supportés entre la date d'acquisition du bien et de signature du bail,
- à payer à l'EPF les loyers tels que prévus en annexe, TVA en vigueur au moment du paiement en sus,
- à rembourser à l'EPF la valeur vénale du bien concerné sur une période de 20 ans, selon des annuités à hauteur de 1/20^{ème} de la valeur du bien (comprenant la valeur vénal, les frais d'acquisition ainsi que les frais de publication et droits de mutation),

PRECISE avoir été informé du fait que ce montage s'opposera à toute rétrocession anticipée du bien : la pleine propriété du bien reviendra à la commune après paiement à l'EPF des sommes dues, au plus tôt le 30 août 2037, et qu'un acte authentique devra entériner ce transfert de propriété.

DEL2017-35

AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA 2CCAM ET LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Réalisation de travaux de réseaux humides « Route des Jourdils » et « Route de Morsullaz »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 6 juillet 2016, a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la 2CCAM et la commune de Mont-Saxonnex afin de réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers « Route des Jourdils » et « Route de Morsullaz ».

La convention constitutive du groupement de commande prévoyait initialement un paiement direct des entreprises par chacun des membres du groupement.

La 2CCAM, qui assure la coordination du groupement, va désormais payer directement les entreprises et émettra un titre de recettes envers les communes membres à l'issue des opérations.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à cette convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande qui figure en annexe de la présente délibération,
- autorise le maire à signer cet avenant.

DEL2017-36

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX MONT-SAXONNEX/BRISON SUR LA RD 186

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est passée entre la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE) de Bonneville, la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG), ENEDIS, la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) pour la réalisation de travaux de réseaux entre les communes de Mont-Saxonnex et de Brison sur la route départementale n°186.

La RITE réalisera les études puis les travaux d'eaux usées pour la partie « transport ».

La REFG se chargera des études et des travaux d'eau potable pour la commune de Brison.

La commune de Mont-Saxonnex réalisera les études et les travaux d'eau potable pour son territoire.

ENEDIS se chargera des études et des travaux électriques le long de la route départementale.

La 2CCAM réalisera les études et les travaux d'eaux usées pour la partie « collecte » de la commune de Mont-Saxonnex.

La participation de la commune de Mont-Saxonnex s'élève à 84.325,85 € HT, et se décompose de la manière suivante :

- travaux tranche ferme : 15.000,00 € HT,
- travaux tranche optionnelle : 67.148,90 € HT,
- maîtrise d'œuvre tranche ferme : 397,50 € HT,
- maîtrise d'œuvre tranche optionnelle : 1.779,45 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention ainsi que la participation financière de la commune de Mont-Saxonnex.

DEL2017-37

TRAVERSEE DU BOURG : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération en date du 19 avril 2016, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg à l'agence « Points de Vues Paysages (PVP) » pour la somme de 33.500 € HT, soit 40.200 € TTC.

Les travaux avaient été estimés initialement par le CAUE à la somme de 357.000 € HT et les honoraires de l'agence « PVP » étaient basés sur 9,38% de ce montant.

Le programme final de l'opération, en phase avant-projet définitif, s'élève désormais à 1.040.000 € HT. Cette différence importante est due à une sous-estimation initiale des travaux et à la non-intégration des réseaux dans le programme.

Il convient donc maintenant de réajuster le marché de maîtrise d'œuvre.

L'agence « PVP » propose de réévaluer ses honoraires à un taux de 8% sur le montant du programme final, ce qui donnerait la somme de 83.200 € HT.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme final de l'opération, dont le montant des travaux est estimé à 1.040.000 € HT,
- accepte d'ajuster les honoraires de l'agence « Points de Vues Paysages », et fixe ceux-ci à 83.200 € HT, soit 99.940 € TTC,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DEL2017-38

APPROBATION DES OPERATIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SECOURS DU PAYS D'ARVE (SISPA)

Vu la délibération en date du 4 novembre 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Secours du Pays d'Arve a donné un avis favorable au projet de Schéma de coopération intercommunale afin de procéder à la dissolution du SISPA,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0076 par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a mis fin à l'exercice des compétences du SISPA à compter du 1^{er} janvier 2017 et fixé la date du 31 juin 2017 pour la dissolution effective après accomplissement des formalités de dissolution,

Vu les délibérations concordantes de chacune des communes membres afin de reprendre directement chacune pour le montant lui revenant, le remboursement de la quote-part de l'emprunt souscrit pour la construction de la caserne de secours intercommunale,

Vu la délibération du Comité syndical du SISPA en date du 17 mai 2017 qui a approuvé le compte administratif 2016 et qui a arrêté le résultat du compte administratif à la somme excédentaire de 1 980,53 €,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la trésorerie et le résultat du compte administratif 2016 du SISPA, d'un montant de 1 980,53 €, à la commune de THYEZ ;

- de dire que la commune de THYEZ devra utiliser cette somme de la manière suivante :
* régler la facture HM Distribution d'un montant de 277,23 €,
* régler la facture des Traiteurs du Val d'un montant de 302,75 €,
* verser une subvention de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
* verser une subvention de 800,55 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cluses.

- de dire que le montant résiduel de l'emprunt qui s'élève à la somme de 806 975 € sera réparti entre chacune des communes membres, à hauteur de la quote-part lui revenant, à savoir :

Communes	Montants
Cluses	598 493,13 €
Chatillon-sur-Cluses	26 589,34 €
Mont-Saxonnex	40 025,26 €
Saint-Sigismond	14 122,34 €
Thyez	127 744,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DEL2017-39

SYANE : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA BUVETTE DU LAC BENIT

Le SYANE envisage de réaliser, l'ensemble des travaux se rapportant à l'électrification de la buvette du Lac Bénit.

Ces travaux font suite à une demande de M. Denis BASTIAN, propriétaire de la buvette du Lac Bénit, pour étudier et réaliser la pose d'une installation photovoltaïque sur celle-ci.

Le montant global des travaux est estimé à 34.951 €, avec une participation financière de la commune de 5.825 € et des frais généraux de 1.049 €. La participation financière de la commune et les frais généraux seront remboursés intégralement par M. BASTIAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de cette opération et sa répartition financière.

DEL2017-40

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les établissements recevant du public (ERP) et installation ouverte au public (IOP) soient accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} janvier 2015, et ce, quel que soit le type de handicap.

L'ordonnance n°2014-1090 du 25 septembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en conformité.

Un diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude « Le Tétras Expertise » et, au vu du rendu de l'étude et de la priorisation des travaux à conduire sur une période de 3 ans, il convient d'intervenir sur les bâtiments communaux suivants :

- **1^{ère} année** :
 - o Salle des fêtes : 7.600 € ht
 - o Caisse des pistes de ski : 1.200 € ht
- **2^{ème} année** :
 - o Ecole : 6.500 € ht
 - o Salle de musique : 160 € ht
- **3^{ème} année** :
 - o Ensemble des ERP : 14.800 € ht

Les ERP suivants sont déclarés conformes : mairie, église, salle de réunion du presbytère (rez-de-chaussée) et toilettes publiques.

Les ERP suivants n'ont pas été étudiés :

- bâtiment du presbytère, car en cours de réhabilitation,
- bibliothèque (école), car en projet de déplacement.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève donc à la somme de **30.260 € HT**.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le calendrier d'accessibilité programmée des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessus, et ses éventuels avenants,
- indique que la planification des travaux se fera sur 3 exercices budgétaires (2018, 2019 et 2020).

DEL2017-41

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS ROUTE DE BRISON

La commune de Mont-Saxonnex accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1.821.200 € (soit **910.600 €**) souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements sociaux situés à Mont-Saxonnex " Route de Brison ".

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

DEL2017-42

ACHAT DE LA PARCELLE C 482 (succession Jeannot DONAT-FILLIOD)

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire l'acquisition de la parcelle C 482, d'une superficie de 44 m², située à l'intersection de la rue d'Allouf et de la rue du Raccordement.

Cette parcelle appartient à la succession de M. Jeannot DONAT-FILLIOD.

Le prix est fixé à 9 € le m², soit un total de **396 €**

Le but de cette acquisition est l'aménagement de l'intersection entre les deux rues précitées.

Décisions du maire :

- **DEC 2017-5** : par décision en date du 9/05/2017, un renouvellement de bail a été passé entre la commune et la société INFRACOS pour l'installation d'une antenne BOUYGUES TELECOM dans le clocher de l'église pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} mai 2017.
- **DEC 2017-6** : par décision en date du 1/04/2017, une convention de partenariat a été passée entre la commune et la ville de Cluses pour la livraison de repas à la cantine scolaire du 1^{er} avril au 31 août 2017.